



# PLIE TERRES DE LORRAINE

PROCOLE D'ACCORD  
2014-2018



## Avenant n°1 **Protocole d'accord** **2014 – 2018**

*1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018*

**Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi**  
**Terres de Lorraine**





# Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Terres de Lorraine

Protocole d'accord  
du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018

## **Entre les soussignés :**

*L'ETAT, représenté par le Préfet du département de MEURTHE-ET-MOSELLE,  
Monsieur Philippe MAHE*

**et,**

*LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, représenté par le Président du Conseil  
Départemental Monsieur Mathieu KLEIN*

**et,**

*L'ASSOCIATION MEEF : Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation du pays Terres de  
Lorraine, représentée par son Président, Monsieur Hervé TILLARD,*

***qui s'engagent conjointement dans la mise en œuvre d'un Plan Local pluriannuel pour  
l'Insertion et l'Emploi sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 décembre 2018,***

**Vu** le relevé de décisions du Comité de pilotage du PLIE Terres de Lorraine du 09 mai 2016

**Vu** le relevé de décisions du Comité de pilotage Emploi et Insertion Terres de Lorraine de 29 juin 2017

**il est convenu que le protocole d'accord du PLIE Terres de Lorraine 2014-2018 est  
modifié par les seuls articles suivants :**

## **✓ Article 2 : Périmètre du PLIE (territoire d'intervention)**

Le périmètre du PLIE, à l'instar de la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation, est celui du territoire Terres de Lorraine composée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 4 communautés de communes suite à la fusion des communautés de communes de Hazelle en Haye et du Tulois

Les communautés de communes d'intervention sont les suivantes :

- Communauté de communes Moselle et Madon,
- Communauté de communes du Pays du Saintois,
- Communauté de communes Terres Tuloises,
- Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Tulois,

Seuls les participants résidant dans les communes du territoire du PLIE peuvent accéder aux actions développées. Aussi, la possibilité de modifier le périmètre d'intervention du PLIE Terres de Lorraine sera examinée en comité de pilotage et toute modification fera l'objet d'un avenant au protocole.

## ✓ **Article 7 : Les instances du PLIE**

Le PLIE Terres de Lorraine vise à instaurer une dynamique nouvelle afin de renforcer les solidarités sur son territoire d'intervention. Pour la gestion de son intervention, plusieurs instances ayant un rôle et des fonctions distinctes sont formalisées :

- **Le comité de pilotage est l'instance politique qui valide les grandes orientations**

Suite à la signature de l'accord-cadre entre le Département, AGIL et les Maisons de l'emploi de Meurthe et Moselle porteuses de PLIE ainsi que la signature du PTI de Meurthe et Moselle par la Maison de l'emploi, le comité de pilotage du PLIE devient le comité de pilotage Emploi et Insertion (CPEI) co-présidé par l'Etat, le Département et la Maison de l'Emploi.

Cette instance devient un outil de gouvernance locale qui fixe les orientations politiques et stratégiques relatives à la politique d'insertion, et dont l'objectif n'est plus seulement un lieu de réflexion stratégique et d'orientation pour le PLIE Terres de Lorraine mais également du le PTI de Meurthe et Moselle pour le territoire Terres de Lorraine.

Neuves Maisons, le

**Pour la MEEF,**

**H. TILLARD**  
Président

**Pour le Département,**

**M. KLEIN**  
Président

**Pour l'Etat,**

**P. MAHE**  
Préfet